



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

**Installations classées pour la protection de l'environnement  
Demandes présentées par la société Fers et Métaux concernant la régularisation et la  
modification des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets  
métalliques sur la commune de Fougerolles-Saint-Valbert**

Par arrêté n° 70-2024-0409-00003 du 9 avril 2024, une procédure de participation du public par voie électronique d'une durée de 15 jours est organisée **du 2 mai 2024 au 16 mai 2024 inclus** sur les demandes présentées par la société Fers et Métaux concernant la régularisation et la modification des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets métalliques sur la commune de Fougerolles-Saint-Valbert.

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier sera consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône : <https://www.haute-saone.gouv.fr> - (rubriques « Actions de l'Etat – Environnement – Information et consultation du public – Participation du public par voie électronique »).

Des informations complémentaires sur le dossier pourront être demandées au responsable du projet (M. François VIALIS – téléphone : 03.84.49.12.44 - adresse mail : [contact@fersetmetaux.fr](mailto:contact@fersetmetaux.fr)).

Durant toute la période de participation du public par voie électronique, pourra formuler ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : [pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courriel «PPVE Fers et Métaux Fougerolles-Saint-Valbert».

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

A l'issue de la participation du public, l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral complémentaire encadrant les modifications ou la décision de refus est le préfet de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **- 9 AVR. 2024**

*Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la citoyenneté,  
de l'immigration et des libertés publiques,*

**Fabrice VUILLAUME**